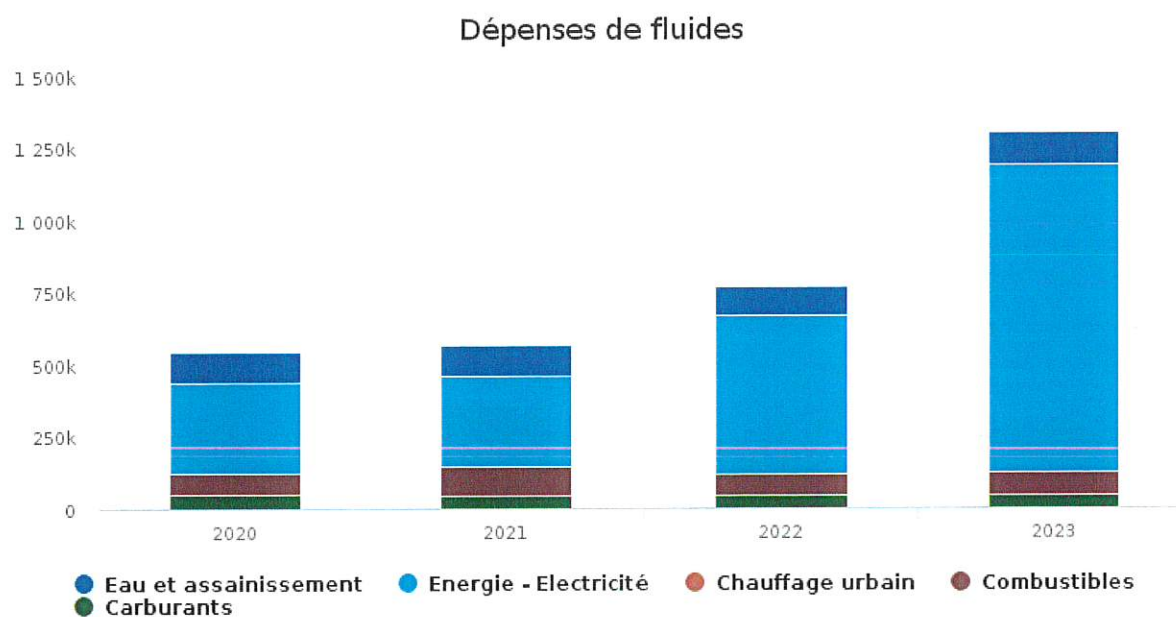


2.1.2 Les dépenses de fluides

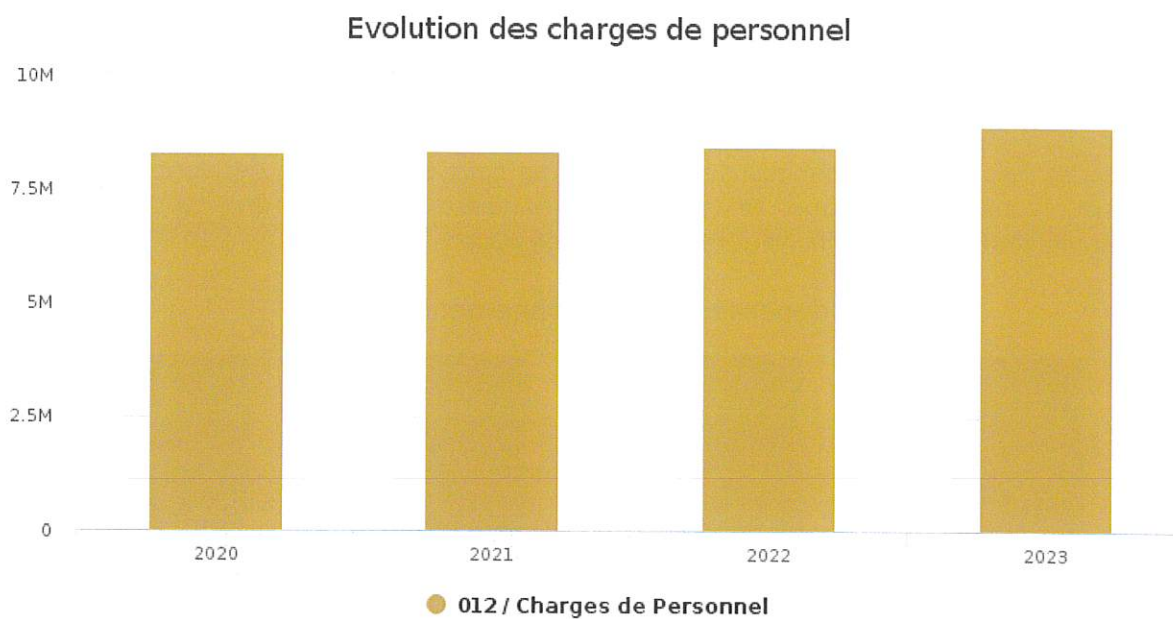
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	103 056€	107 865€	103 608€	130 000€	+25,47 %
Énergie – Électricité	312 924€	314 287€	546 782€	903 000€	+65,63 %
Chauffage urbain	126 224€	145 109€	119 887€	447 000€	+272,85 %
Carburants - Combustibles	126 224€	145 109€	119 887€	447 000€	+272,85 %
Total dépenses de fluides	542 204€	567 261€	770 277€	1 480 000€	92,14 %
<i>Évolution en %</i>	-14,41 %	4,62 %	35,79 %	+92,14%	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

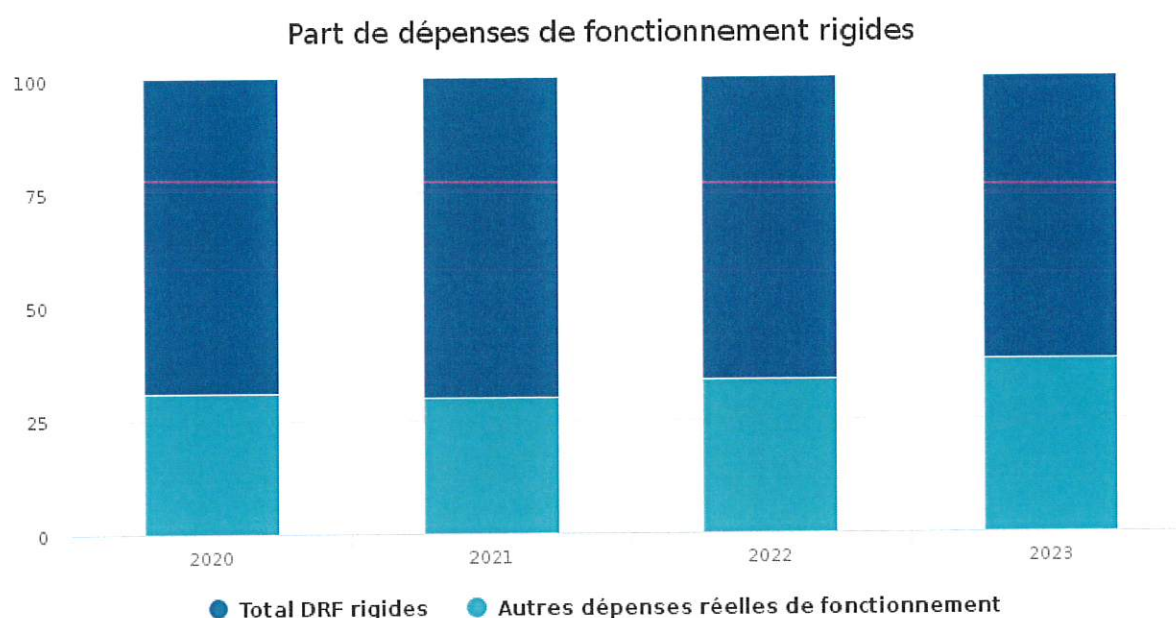


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Rémunération titulaires	3 918 834 €	3 942 619 €	3 869 885 €	4 035 400€	4,28 %
Rémunération non titulaires	523 443 €	571 987 €	691 646 €	720 000€	4,1 %
Autres Dépenses	3 863 877 €	3 800 980	3 862 540 €	4 144 600€	7,30 %
Total dépenses de personnel	8 306 154 €	8 315 586 €	8 424 071 €	8 900 000 €	5,65 %
<i>Évolution en %</i>	-0,66 %	0,11 %	1,3 %	+5,65%	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

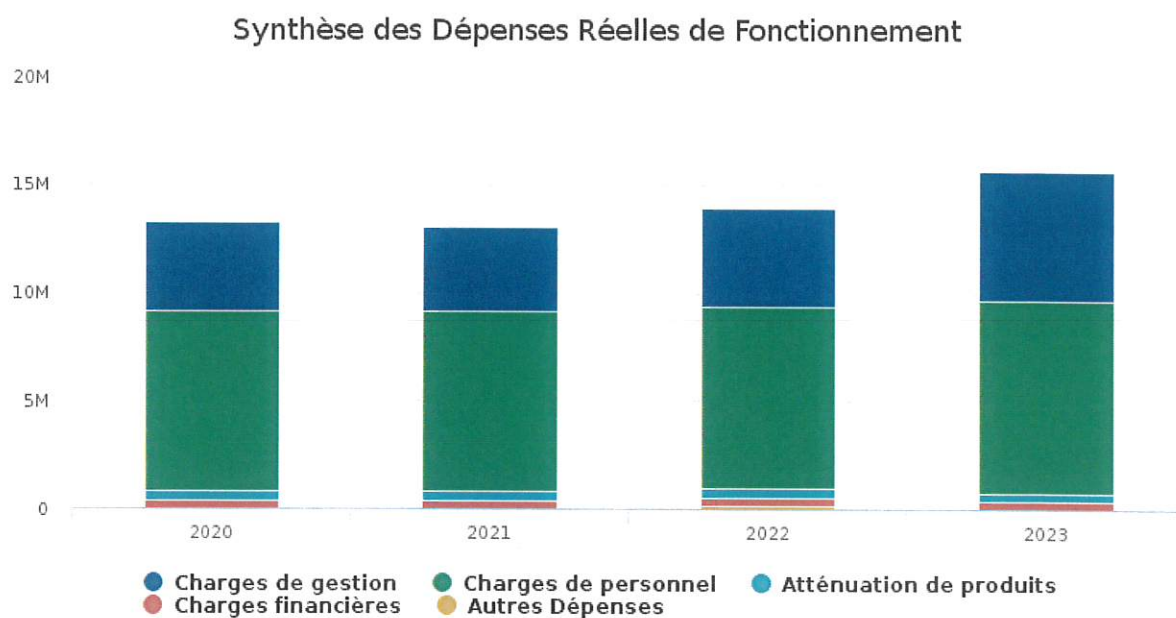


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	68,92%	70,1%	66,16%	61,9%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	31,08%	29,9%	33,84%	38,09%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 12,15 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

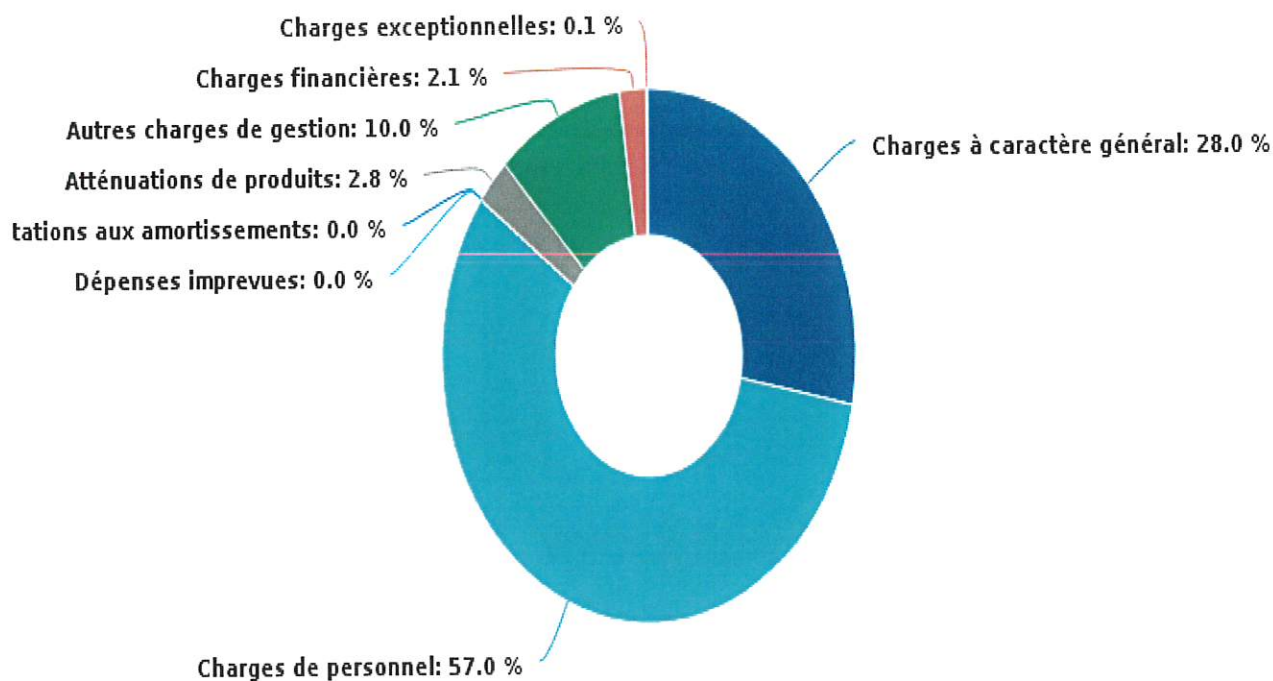


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 103 097€	3 884 840€	4 548 518€	5 940 170€	30,6 %
Charges de personnel	8 306 154€	8 315 586€	8 424 071€	8 900 000€	5,65 %
Atténuation de produits	422 833€	424 072€	430 659€	436 090€	1,26 %
Charges financières	394 661€	372 191€	360 976€	334 490€	-7,34 %
Autres dépenses	11 005€	1 285€	166 154€	12 500€	-92,48 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 237 750€	12 997 974€	13 930 378€	15 623 250€	12,15 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-8,79 %</i>	<i>-1,81 %</i>	<i>7,17 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 623 250 €, soit 3 053,21 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (2 754,13 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



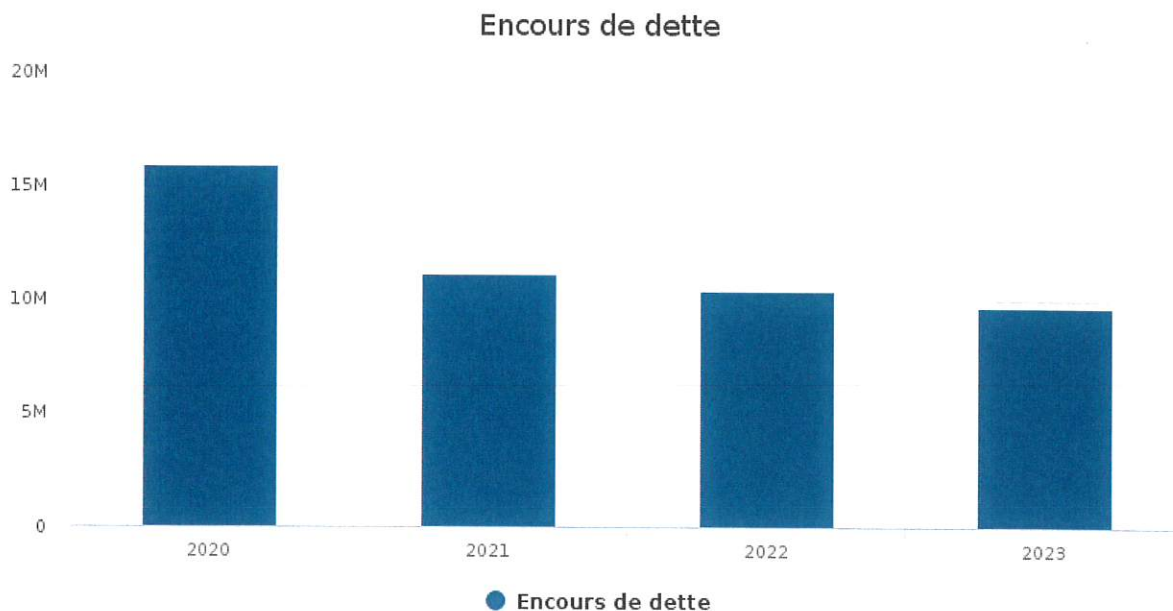
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,97% des charges de personnel ;
- A 28,04 % des charges à caractère général ;
- A 9,99 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,79 % des atténuations de produit ;
- A 2,14 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 9 651 303 € au 31/12 de l'année.



Les charges financières représenteront 2,14 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	394 661 €	372 191 €	360 976 €	334 490 €	-7,34 %
Capital Remboursé	654 233 €	2 018 250 €	704 330 €	731 100 €	3,8 %
Annuité	1 048 894 €	2 390 441 €	1 065 306 €	1 065 590 €	0,03 %
Encours de dette 31/12	15 860 928	11 086 733	10 382 403 €	9 651 303 €	-7,04 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Capacité de désendettement de la collectivité

